

Séance du 10 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Présents : BEDOUËT Gérard, GUILLET Annette, JOSSELIN Claudine, DUTHEIL Olivier, MADIOT Isabelle, GASTINEAU Roselyne, JANITOR Angelina, CORMIER Catherine, BODIER Robert, MOREAU Brigitte, ROGER Steve, HOGRET Yoann, CHABOT Freddy, MOISY Cyrille.

Absent et excusé : BOUSSION Bernard.

Madame Claudine JOSSELIN est élue secrétaire de séance.

Objet : Transfert de charges 2015 – approbation rapport CLECT - n°2015-50

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 novembre 2015, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2015 correspondant aux différents transferts de compétences des communes vers la Communauté de Communes et au retour de compétences de la Communauté de Communes vers les communes.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 24 novembre 2015, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Le montant des charges transférées en 2015 par commune se présente comme suit :

CODE INSEE	COMMUNES	TRANSFERT DE CHARGES EN 2015
53011	Astillé	-10 780
53058	La Chapelle Craonnaise	3 127
53075	Cosmes	598
53077	Cossé-le-Vivien	-28 239
53082	Courbeveille	-10 285
53088	Cuillé	-8 429
53102	Gastines	285
53128	Laubrières	-2 439
53151	Méral	-12 299
53186	Quelaines St Gault	-14 070
53250	Saint Poix	-4 834
53260	Simplé	-971
53012	Athée	2 660
53018	Ballots	1 394
53035	Bouchamps les Craon	1 623
53068	Chérancé	1 191
53084	Craon	-185 643
53090	Denazé	1 463
53135	Livré la Touche	3 602
53148	Mée	1 241
53165	Niaflès	1 286
53180	Pommerieux	2 990
53251	St Quentin les Anges	2 651
53033	La Boissière	2 687
53041	Brains/les Marches	6 260
53073	Congrier	-9 702
53098	Fontaine Couverte	9 754
53188	Renazé	32 060
53191	La Roë	4 699
53192	La Rouaudière	4 704
53197	St Aignan/Roë	3 940
53214	St Erblon	3 318
53240	St Martin du Limet	15 455
53242	St Michel de la Roë	4 593
53253	St Saturnin du Limet	5 358
53258	La Selle Craonnaise	6 706
53259	Senonnes	7 731
Total transfert de charges en 2015		-156 314

Par délibération en date du 16 novembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif.

La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes (à la majorité simple au sein du Conseil Municipal).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 09-11-2015 concernant le montant des charges et produits transférés en 2015.

Objet : Transferts de charges 2015 – convention de régularisation – n°2015-51

Monsieur le Maire expose que l'impact des transferts de charges pour l'année 2015 a été réalisé sur l'année entière dans les attributions de compensation.

Courant 2015, la Commune et la Communauté de Communes ont pu enregistrer comptablement des charges et des produits qui viennent en doublon avec l'impact dans les attributions de compensation.

Afin de corriger ce double impact, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 16-11-2015, propose de recenser auprès de la commune les opérations en doublon et de conclure une convention entre la commune et la Communauté de Communes afin de procéder aux régularisations comptables via le chapitre des charges ou produits exceptionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la proposition ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir et à procéder à toutes les opérations nécessaires dans le cadre de cette régularisation.

Schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (SDCI) – Commission du 13 octobre 2015 – n°2015-52

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. le Préfet de la Mayenne a présenté, en commission du 13 octobre 2015, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (SDCI).

Ce projet rentre dans le cadre général des SDCI qui doivent être révisés avant le 31 mars 2016. Il a été élaboré conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et en particulier à l'alinéa IV de l'article L. 5210-1-1 du CGCT.

Il est soumis à l'avis des organes délibérant des communes qui ont un délai de deux mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Ce schéma comporte deux volets qui impactent le Pays de Craon :

- A- Les périmètres des EPCI à fiscalité propre
- B- Les syndicats d'eau et d'assainissement.

M. le Maire précise que les conseillers communautaires ont proposé d'adopter une position commune au niveau du Pays de Craon sur le volet des syndicats d'eau et d'assainissement. A cet effet, il donne lecture de la délibération du conseil communautaire, en date du 16 novembre 2015, et propose de retenir cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** le projet de schéma sur sa partie A « Périmètres des EPCI à fiscalité propre »,
- ⇒ **ÉMET un avis défavorable** sur la partie B « Syndicats d'eau et d'assainissement »,
- ⇒ **PRÉCISE** sur cette même partie B « Syndicats d'eau et d'assainissement » :
 - 1- la volonté du conseil municipal de conserver de l'usine de LOIGNÉ, la propriété, la gestion, la production et le transport pour le renforcement,
 - 2- dans un souci d'efficience du service public, soutenir la réflexion du Département relative à la constitution d'un syndicat unique départemental dont l'étendu des compétences resterait à définir.

Adhésion au service commun d'Instruction ADS de la CCPC – n° 2015-53

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC),

Vu la loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de service commun, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-15 qui prévoit que les communes peuvent charger l'E.P.C.I. d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015- 96 en date du 30 mars 2015 portant création d'un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

Considérant, qu' en matière d'occupation du droit des sols, c'est le Maire, au titre de son pouvoir de police spéciale, qui est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir, certificats d'urbanismes...), soit en son nom et pour le compte de la commune si celle-ci est couverte par un document local d'urbanisme (PLU / POS / carte communale), soit en l'absence de tels document au nom de l'Etat.

Considérant que l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme des communes de moins de 10 000 habitants est actuellement et jusqu'au 1^{er} juillet 2015 assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT),

Considérant que la Loi A.L.U.R. dispose, qu'à compter de cette date, les services de l'Etat ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants qui sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Considérant que par délibération n° 2014-13 en date du 27 février 2015, la Commune a adopté son *PLU*,

Que cela signifie en conséquence que la Commune doit s'organiser pour assurer l'instruction de ses ADS à compter du 1^{er} janvier 2016 au plus tard considérant le régime dérogatoire lié à la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2015,

Considérant la volonté des élus de participer à la construction d'un schéma de mutualisation s'inscrivant dans une logique de solidarité intercommunale, afin de rationaliser le service public rendu à l'usager et d'en optimiser le coût,

Considérant la nécessité d'assurer un service efficient, il a été décidé de mettre en place un service commun IADS en association avec la communauté de communes de Château Gontier et la Communauté de communes de Meslay Grez. Ce service commun repose sur le service instructeur déjà structuré de la communauté de communes de la Région de Château Gontier. De ce fait, et considérant que le bureau d'urbanisme du sud Mayenne était déjà basé à Château Gontier, il est convenu que le service instructeur soit centralisé à Château Gontier

A cet effet, un projet de convention est élaboré (annexe). Il prévoit la mise en place de ce service commun dès le 1^{er} janvier 2016. Cette convention précise notamment :

- les missions exercées par le service commun et celles exercées au niveau communal,
- les modalités de gestion du service commun,
- les modalités de participation financière des communes adhérentes et de la CCPC.

L'adhésion au service commun appelle les précisions suivantes :

- La création d'un service commun ne constitue pas un transfert de compétence. En conséquence, chaque Maire continuera à exercer et assumer ses compétences et obligations en matière d'ADS. Concrètement, cela n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de la commune, le service commun remplace simplement la DDT dans sa mission d'instruction. La commune continuera donc à assurer :
 - la prise en charge de l'accueil de ses administrés
 - la réception des demandes des pétitionnaires
 - la signature et la délivrance des actes
- La convention règle les conditions de participation financière entre les différents adhérents au service commun. A ce titre, le conseil communautaire par délibération du 20 juillet 2015 a décidé que le coût de fonctionnement du service commun sera assuré principalement par les communes bénéficiaires sous la forme de réduction des attributions de compensation (A.C).
- Le montant des sommes pris en charge par chaque commune a été calculé sur une base forfaitaire prenant en compte les charges à caractère général et les charges de personnel pour un coût équivalent temps plein de 50 000 € (y compris frais annexes).

Nb : Pour le territoire du Pays de Craon, cette charge est estimée à minima à 1 ETP. La direction départementale avait en effet évalué les besoins du Pays de Craon à 2 ETP. L'objectif est de commencer le service à 1 ETP, la période actuelle de stagnation de l'économie n'étant malheureusement moins propice à la construction. Si besoin était, cet ETP serait augmenté progressivement, en accord avec les communes.

- Détermination de la base de participation des communes pour une année en fonction du nombre d'habitants (50%), nombres d'actes (50%), documents d'urbanisme en vigueur dans les Communes:

Coûts estimés en 2016 par commune

INSEE	COMMUNES	Doc urba	NB HAB.	Moyenne actes	Répartition 50% hab. - 50% actes
53011	ASTILLE		817	21	1 594 €
53012	ATHEE	CC av			0 €
53018	BALLOTS		1269	40	2 749 €
53033	LA BOISSIERE	RNU			0 €
53035	BOUCHAMPS LES CRAON	CC av			0 €
53041	BRAINS SUR LES MARCHES	RNU			0 €
53058	LA CHAPELLE CRAONNAISE	CC av			0 €
53068	CHERANCE	RNU			0 €
53073	CONGRIER		924	23	1 775 €
53075	COSMES		300	16	892 €
53077	COSSE LE VIVIEN		2987	98	6 614 €
53084	CRAON		4506	106	8 427 €
53082	COURBEVEILLE		662	21	1 439 €
53088	CUILLE		933	21	1 710 €
53090	DENAZE	RNU			0 €
53098	FONTAINE COUVERTE		405	13	886 €
53102	GASTINES		164	2	238 €
53128	LAUBRIERES		323	8	619 €
53135	LIVRE LA TOUCHE		747	23	1 598 €
53148	MEE	RNU			0 €
53151	MERAL		1067	23	1 918 €
53165	NIAFLES		331	11	738 €
53180	POMMERIEUX	CC av			0 €
53186	QUELAINES SAINT GAULT		2069	48	3 845 €
53188	RENAZE		2683	46	4 384 €
53191	LA ROE		246	9	579 €
53192	ROUAUDIERE	RNU			0 €
53197	SAINT AIGNAN SUR ROE		891	21	1 668 €
53214	SAINT ERBLON	RNU			0 €
53240	SAINT MARTIN DU LIMET		480	11	887 €
53242	SAINT MICHEL DE LA ROE		243	13	724 €
53250	SAINT POIX		399	15	954 €
53251	SAINT QUENTIN LES ANGES		401	18	1 067 €
53253	SAINT SATURNIN DU LIMET		508	14	1 026 €
53258	LA SELLE CRAONNAISE		942	25	1 867 €
53259	SENONNES		334	14	852 €
53260	SIMPLE		394	15	949 €
			25025	675	50 000 €

Une réévaluation de cette moyenne sera opérée chaque année.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention portant création et adhésion à ce service commun qui en précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement,
- Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Convention de Partenariat FDGDON – Frelons asiatiques – n° 2015-54

La commune a été confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, monsieur le maire propose d'adhérer au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la FDGDON 53 (fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles).

Le conseil municipal donne son accord pour la mise en place d'un partenariat avec la FDGDON 53 afin d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser la destruction des nids sur le territoire commune. Pour ce faire, le conseil municipal :

- Désigne Monsieur Frédéric GARROT interlocuteur municipal référent et Monsieur Robert COUET, interlocuteur suppléant, pour identifier et authentifier les nids de frelon asiatique, déterminer le niveau d'urgence de leur destruction, évaluer leur hauteur et les moyens à mettre en œuvre pour leur enlèvement (fiche d'intervention).

- S'engage à financer le coût TTC de l'intervention à hauteur de 50 %. Le solde étant facturé directement par l'entreprise prestataire au particulier.

- S'engage à verser à la FDGDON 53 une participation financière globale de 500 € à la signature de la convention. A l'échéance annuelle de la convention, un bilan financier de la lutte sera fait.

- Autorise le Maire à signer la convention

Droit de préemption urbain – n° 2015-55

Considérant la délibération en date du 27 février 2014 instituant un droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2014,

Vu la vente de la parcelle n° 61 de la section ZH (14, lotissement de la Thébaudière),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la dite parcelle.

Divers

- Salle du CJF et free-party : Monsieur le Maire informe le conseil sur la rave-party non autorisée qui s'est tenu le week-end du 21 novembre au CJF ainsi que de la suite donnée à cette affaire. Une procédure de péril imminent a été engagée. Un expert passera prochainement.

- RD 287 : Une rencontre a eu lieu avec Monsieur LOINARD, responsable gestion de la route pour notre secteur, afin de rendre prioritaire la RD 287. Le projet sera soumis en commission au niveau de la direction des routes (CG 53).

- Etude lotissement du Parc : Une première réunion s'est tenue le 1^{er} décembre en présence des cabinets Sitadin et Plaine Etude pour le lancement du projet.

- Rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable : Le conseil est informé de la présence de ce rapport, il est consultable en mairie.

- Monsieur le maire informe le conseil d'un bilan réalisé au niveau des EHPAD du territoire de la CCPC.

Date de la prochaine réunion : 21 janvier 2016